



## VILLE DE CHANDLER AVIS PUBLIC

### PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-239-2021

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE CHANDLER, DISTRICTS DE ST-FRANÇOIS, PABOS, PABOS MILLS ET CHANDLER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Roch Giroux, directeur général et greffier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil a adopté le règlement numéro V-239-2021 intitulé «**Règlement concernant la réalisation de travaux correctifs d'asphaltage sur certaines routes municipales et autorisant une dépense et un emprunt à cet effet n'excédant pas 2 206 000 \$ à ces fins.**»

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

2. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 12 mai 2021, au bureau de la ville de Chandler, situé au 35, rue Commerciale Ouest à Chandler ou à l'adresse de courriel suivante [hdvchan@villedechandler.com](mailto:hdvchan@villedechandler.com).
3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cent vingt-huit (528). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10h00 heures le 13 mai 2021, au [hdvchan@villedechandler.com](mailto:hdvchan@villedechandler.com).
5. Le règlement peut être consulté au [hdvchan@villedechandler.com](mailto:hdvchan@villedechandler.com).
6. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> février 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
9. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
10. Description du secteur concerné : secteurs formés des territoires des anciennes municipalités de **St-François, Pabos, Pabos Mills et Chandler**.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au [hdvchan@villedechandler.com](mailto:hdvchan@villedechandler.com) ou au numéro (418) 689-2221/poste 208.

Donné à Chandler, ce 26 avril 2021.

Roch Giroux  
Directeur général et greffier